



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE N° 2010.1189**

Séance publique du

15 novembre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence

Député des Bouches-du-Rhône

Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CULTURE - FONDATION VASARELY - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION
DE CONVENTION**

Le 15/11/10 à , le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le mardi 9 novembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Odile BONTHOUX, M. Jacques GARCON à M. Francis TAULAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Jean CHORRO

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



11.08

Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 15/11/10

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CULTURE - FONDATION VASARELY - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE CONVENTION - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis son ouverture en 1976, la Fondation Vasarely a assuré une place originale dans la dynamique artistique et culturelle locale en permettant, en particulier, d'explorer des voies nouvelles pour notre ville dans le domaine de l'art contemporain et en offrant à un large public un espace d'expositions, de recherches et de concertation sur les enjeux de la création artistique dans l'espace public urbain.

L'équipement réputé pour sa singularité architecturale a vieilli et a souffert d'un déficit d'entretien au point que son ouverture au public a été compromise ; aussi en 2003 des travaux portant sur la mise en conformité notamment au regard des normes de sécurité, la préservation « du clos et du couvert », la protection des œuvres intégrées et les conditions d'accueil des visiteurs se sont imposés en urgence. Un plan de financement avait alors été établi entre les différents partenaires pour mener à bien cette opération. Les Collectivités Territoriales ainsi que l'Etat, partenaires de cette fondation, ont également été sollicités afin de poursuivre la programmation de travaux d'équipement répondant à la nécessité de préserver la pérennité du patrimoine architectural et artistique inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

Par délibérations successives du Conseil Municipal des 15 décembre 2003, 18 juillet 2005, 17 juillet 2006 et 9 juillet 2007 la Ville a montré son engagement et sa volonté de participer à la réalisation de travaux à hauteur de 37 000 euros en 2003, 42 000 euros en 2005, 40 000 euros en 2006 et 100 000 euros en 2007

Depuis, après une période critique, une nouvelle gouvernance a été mise en place au sein du Conseil d'Administration, associant notamment la Communauté du Pays d'Aix en qualité de membre.

La Ville a donc souhaité maintenir son effort afin d'entraîner les partenaires, et notamment l'Etat présent de façon régulière, et de conforter la Fondation dans son entreprise de rénovation, en lui attribuant une subvention d'investissement de 50 000 € par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2009.

Aujourd'hui, la Ville décide de soutenir la Fondation en renouvelant le versement d'une subvention d'équipement de 50 000 € pour :

- d'une part, la mise en œuvre des premiers travaux d'études pour la restauration du Bâtiment inscrit à l'inventaire des monuments historiques,
- d'autre part, la réalisation des travaux qui s'avèrent nécessaires à l'accueil des visiteurs et du public scolaire aussi bien en termes de sécurité que de "confort minimum" (*peintures, chauffage, mobilier...*)

De plus, il est proposé d'accompagner la Fondation dans sa programmation et ses activités éducatives en allouant une subvention de fonctionnement pour un montant de 25 000 €.

Ces propositions ont été validées le 05 octobre 2010

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention annuelle jointe au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à la culture à la signer ainsi que tout document afférent ;
- **ATTRIBUER** à la Fondation Vasarely une subvention d'équipement de 50.000 euros ;
- **DIRE** que cette dépense sera à imputer au budget 2010 de la Ville au chapitre 903 3 – 2042 - 2726 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ATTRIBUER** à la Fondation Vasarely une subvention de fonctionnement de 25.000 euros ;
- **DIRE** que cette dépense sera à imputer au budget 2010 de la Ville au chapitre 9233– 6574 - 1860 qui présente les disponibilités suffisantes.

**2010.1189 - CULTURE - FONDATION VASARELY - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS -
ADOPTION DE CONVENTION**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Sophie JOISSAINS

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : mercredi 17 novembre 2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2010

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire, Maryse JOISSAINS-MASINI, ou par l' élu délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .
désignée sous le terme « **La Ville** »
d'une part,

et

La Fondation dénommée « **Fondation Vasarely** », association régie par la loi du 1er Juillet 1901, n° de SIRET : 783 227 176 00022, dont le siège social est situé 1, avenue Marcel Pagnol, 13090 Aix en Provence, représentée par son président en exercice,
désignée sous le terme « **La Fondation** »
d'autre part,

PREAMBULE

La Fondation Vasarely assure une place originale dans la dynamique artistique et culturelle locale en permettant pour notre ville d'Aix en Provence d'explorer des voies nouvelles dans le domaine de l'art contemporain et en offrant à un large public un espace d'exposition, de recherche et de concertation sur les enjeux de la création artistique dans l'espace public urbain.

Ainsi, la Fondation renoue avec l'une des préoccupations chères à Victor Vasarely, conscient de la responsabilité du plasticien envers la communauté.

De ce fait, les différentes actions menées par la Fondation Vasarely, dont par exemple la mise en place d'ateliers pédagogiques organisés tout au long de l'année et pour lesquelles elle sollicite l'appui de la Ville, s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle municipale, laquelle s'articule autour des axes généraux suivants:

- La Ville souhaite maintenir le niveau d'excellence culturelle qui contribue à sa renommée internationale et à son rayonnement régional.

- La Ville a initié des manifestations structurantes auxquelles elle invite les associations à contribuer par leur programmation culturelle. Une synergie est recherchée pour les événements suivants: le Carnaval, la Fête de la Musique, les Instants d'été, Mômeaix.

- La Ville souhaite voir l'ensemble de son territoire irrigué par des manifestations de qualité et propose aux associations partenaires de s'inscrire dans des actions et des programmations de proximité en direction des différents publics.

- Afin de renouveler les publics et de les diversifier, la Ville souhaite que soient mises en place des actions de médiation et de sensibilisation à l'offre culturelle à l'intention des publics peu ou pas touchés par la culture, tant au niveau des publics scolaires qu'au niveau de publics en difficulté.

- Afin de permettre à un plus grand nombre de personne d'avoir accès à la culture, la Ville souhaite que soient mises en place des tarifications différenciées et adaptées à chaque type de public.

—

Ces orientations politiques s'appuient également sur les équipements culturels dont la Fondation Vasarely est un exemple.

Par délibérations successives du Conseil Municipal des 15 décembre 2003, 18 juillet 2005, 17 juillet 2006 et 9 juillet 2007, la Ville a montré son engagement et sa volonté de participer à la réalisation des travaux de rénovation du site, à hauteur de 37 000 euros en 2003, 42 000 euros en 2005, 40 000 euros en 2006 et 100 000 euros en 2007.

Par délibération du 28 septembre 2009 N° 2009-0920 du Conseil Municipal, il a été attribué à l'association une subvention exceptionnelle de 5 000 euros dans le cadre de la saison Picasso.

Article 1er – Objet de la convention

La Ville souhaite maintenir son effort financier afin d'entraîner les partenaires institutionnels, et notamment l'Etat présent de façon régulière ainsi que la Communauté du Pays d'Aix et conforter la Fondation dans son entreprise de rénovation, en lui attribuant une subvention d'équipement.

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser des travaux de rénovation et de mise en sécurité de l'équipement dont elle a la gestion pour un montant de 50 000€.

La ville souhaite également maintenir son effort financier afin que soient mises en place des actions de médiation et de sensibilisation à l'intention de tous les publics en lui attribuant une subvention de fonctionnement de 25 000€.

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser des ateliers pédagogiques à la fondation Vasarely tout au long de l'année.

Article 2 – Prise d'effet de la convention

La présente convention est exécutoire dès sa notification par la Ville au bénéficiaire de l'aide et ne pourra produire ses effets au delà du 31 décembre 2010.

Article 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention d'équipement est imputée sur les crédits d'investissement du budget de la Ville.
La subvention de fonctionnement est imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de la Ville.

Le montant de la subvention d'équipement s'établit à 50 000 euros.
Le montant de la subvention de fonctionnement s'établit à 25 000 euros.

Les subventions seront liquidées en un seul versement. Le montant cumulé des subventions allouées en 2010 s'élève à 75 000 euros dont 25 000 euros en fonctionnement.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

Article 4 – Obligations comptables

La Fondation s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivants sa réalisation ou avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante.

La Fondation s'engage à fournir au plus tôt l'ensemble des factures de travaux et d'équipement couvrant le montant de la subvention allouée.

Article 5 - Assurances

La Fondation s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.

La Fondation justifiera de ces assurances en produisant une attestation d'assurance à la Ville.

Article 6 – Contreparties en terme de communication

La Fondation s'engage à faire très lisiblement mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et lors des conférences de presse. Elle s'engage de plus à communiquer à la Ville ses plans et supports de communication avant leur diffusion, dans un délai raisonnable.

Article 7 – Impôts, taxes et charges

La Fondation fera son affaire personnelle de toutes les taxes, charges et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 8 – Respect des obligations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par la Fondation, la Ville peut, après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours à compter de sa réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 – Contrôle de l'exécution

La Fondation s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 – Résiliation de la convention

En cas de non respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de la Fondation ou à l'initiative du bénéficiaire.

Cette résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Ville qui pourra exiger le reversement des sommes versées, non encore engagées par le bénéficiaire.

Article 12 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Pour la Ville
(Date et signature)

Pour La Fondation
(Cachet et signature)